

APPEL A PROJETS 2018-2019

Actions collectives agricoles

**PDR FEADER Aquitaine (TO 1.2.1), Limousin (TO 0121), Poitou-
Charentes (TO 1.2.1)**

**Diffusion des résultats d'expérimentation et d'innovation :
Démonstrations et informations (hors Agriculture Biologique)**

Evolution entre les différentes versions :

V1.0 : Version originale

V1.1 : Annule et remplace la version 1.0 dans le paragraphe 4.8 éligibilité des dépenses, intégration du cas particulier des demandes préalables autorisées.

Version 1.1 du 23/03/2018

Période de l'AAP : du 19/03/2018 au 30/04/2018

1. Textes de références

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Programmes de Développement Rural 2014-2020 des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

FranceAgrimer Stratégies de filières : pour une agriculture compétitive au service des hommes – juin 2014 :

- Renforcement de la compétitivité économique des filières,
- Double performance économique et environnementale des exploitations.

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation – décembre 2016

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation : règlements d'intervention des aides aux entreprises

Régime cadre exempté de notification n° SA40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

2. Contexte

Avec un chiffre d'affaires atteignant 11 milliards d'euros, la Nouvelle-Aquitaine se classe à la première place des régions agricoles d'Europe. Ces activités représentent ainsi des enjeux stratégiques majeurs en termes d'emplois, de valeur ajoutée et de cohésion territoriale.

Ce secteur s'appuie sur des productions diversifiées, rendues possibles grâce aux conditions pédoclimatiques contrastées sur l'ensemble du territoire. Un quart des exploitations de la région a une orientation technico-économique grandes cultures. Les autres orientations dominantes sont la viticulture, l'élevage de bovins viande, et ovins-caprins ou autres herbivores.

Sur la période 2000-2010, la région a perdu un quart de ses exploitations agricoles. Cette baisse a beaucoup plus affecté les exploitations à orientation élevage et viticulture que les exploitations grandes cultures.

Les orientations dominantes sont différentes selon les territoires (liste non exhaustive) :

- Élevage bovin viande et ovin viande dans les départements de Haute-Vienne, Creuse, Corrèze et débordant sur le nord de la Charente et de la Dordogne ainsi que sur l'est de la Vienne ;
- Grandes cultures et polyculture dans les plaines des 4 départements du nord-ouest de la région, du Lot-et-Garonne et des Landes ;
- Deux bassins de production viticole autour de Bordeaux et de Cognac ;
- Agriculture plus diversifiée au sud de Bordeaux, avec des exploitations grandes cultures, polyculture ou polyélevage, mais aussi du maraîchage et de l'horticulture ;
- Élevage hors-sol (essentiellement pour la production de volaille) au sud de Bordeaux, en Dordogne et dans le nord-ouest des Deux-Sèvres ;
- Élevage ovin lait dans les Pyrénées-Atlantiques.

Cette forte diversification, avec un modèle de production basé sur des petites et moyennes exploitations dont 40% produisent des AOP, Labels Rouges ou IGP (contre 29% en France), assure une meilleure résilience de l'agriculture régionale dans une conjoncture économique qui reste fragile.

Dans ce contexte, la Région s'attache à accroître la compétitivité et l'adaptation des exploitations aux nouveaux défis : économique, environnemental, climatique et sociétal.

3. Problématiques régionales identifiées

En cohérence avec les textes de références, les objectifs globaux de la stratégie régionale en matière d'actions collectives agricoles sont de **mettre en place des systèmes de production plus performants et durables, de renforcer les synergies entre acteurs (ex : amont/aval), de consolider le système de recherche-innovation et d'assurer le maintien de l'élevage.**

Au vu des problématiques et des enjeux identifiés, la Région a défini 4 axes de travail :

- Développer la compétitivité des filières en favorisant la diffusion des innovations auprès des professionnels ;
- Favoriser l'autonomie alimentaire dans les élevages ;
- Réduire la quantité d'intrants utilisés ;
- Garantir la biosécurité, pour éviter les épizooties et les pertes économiques qui en découlent.

4. Modalités de l'appel à projets

4.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont les personnes morales qui assurent le transfert des connaissances, réalisent ou organisent des actions de démonstrations et d'informations auprès d'un public cible et sur les champs thématiques identifiés dans cet appel à projets.

Bénéficiaires non éligibles : Les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés)

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention.

4.2. Conditions d'éligibilité

Les actions doivent se dérouler sur le territoire d'un programme de développement rural (Aquitaine, Limousin ou Poitou-Charentes).

Il sera demandé de préciser la localisation de chaque action à l'échelle des anciennes régions, une action se déroulant sur plusieurs territoires devra faire l'objet de plusieurs fiches actions. Les dépenses afférentes à chaque action devront pouvoir être isolées comptablement afin de les répercuter sur le programme d'éligibilité.

Les actions devront être le résultat d'expérimentations et d'innovation réalisées préalablement, et concerner prioritairement les filières suivantes : Fruits et légumes ; Vitiviniculture ; Horticulture ; Caprins ; Ovins ; Porcins ; Aviculture (dont palmipèdes).

Les projets devront systématiquement présenter un caractère collectif.

Les projets déposés ne devront concerner ni l'agriculture biologique, ni les circuits courts; ces thématiques faisant l'objet d'appels à projets et / ou de dispositifs spécifiques.

Le bénéficiaire doit justifier des capacités appropriées du personnel affecté aux missions de transfert de connaissance, des actions d'informations, en termes de qualification et de formation régulière. Dans cet objectif, le personnel en charge de ces missions devra :

- Etre effectivement affecté à la mission objet de l'aide (fournir une fiche de poste à jour indiquant que la mission faisant l'objet de l'aide fait partie de ses tâches) ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine concerné ou d'un diplôme niveau BAC + 2 en lien avec les thèmes faisant l'objet de l'aide (fournir les éléments, sous forme d'une note synthétique ou d'un CV, permettant de mesurer la capacité à intervenir dans les actions objet de l'aide : formation initiale, formation continue, valorisation des acquis de l'expérience (VAE), expérience professionnelle en la matière, stages...);
- Justifier d'une formation continue sur les thèmes faisant l'objet de l'aide (fournir les éléments démontrant qu'il met régulièrement à jour ses connaissances dans le domaine objet de l'aide, sur la base d'au moins un jour par an. L'actualisation de ses connaissances peut prendre la forme notamment de formations ou de sa participation à des colloques, des séminaires, ou à des groupes d'échanges pratiques).

4.3. Coûts admissibles

- les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération ;
- les prestations externes pour l'installation, la réalisation ou le fonctionnement des dispositifs de démonstration, d'information ou d'expérimentation :
 - o prestation d'intervenants extérieurs dans les actions (spécialistes ou experts par exemple),
 - o petit matériel en lien direct et spécifique avec l'opération,
 - o coûts de communication et de publicité/information de l'action,
 - o location de machines et d'équipements liés aux actions de démonstration ou d'information,
- les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnels (salaires et charges) comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N°1303/2013,
- les frais d'impression et de diffusion de documents pour les actions de démonstration et d'informations ;
- les coûts de location de salle ;
- les coûts pour l'analyse de données spécifiques pour l'élaboration ou la mise à jour de documents supports dans la limite de 20% du total des autres dépenses éligibles au titre de l'opération.

Seront inéligibles les frais engagés par les participants et les frais de déplacement des intervenants.

4.4. Types d'actions éligibles

4.4.1. Transfert de connaissances

La mesure 1.2 des 3 PDR de Nouvelle-Aquitaine concerne les actions de démonstration et d'information en faveur des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture. Elle peut aussi intervenir en direction de tous les acteurs économiques et PME opérant dans les zones rurales.

Le transfert d'informations doit s'inscrire dans le cadre du transfert d'innovation.

Plancher des dépenses éligibles : L'intervention de la contrepartie financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sera conditionnée à un plancher de dépenses éligibles à 60 000 € HT/an/dossier.

Plafond des dépenses éligibles : 250 000 € HT/an/dossier.

Taux d'aide publique : Taux fixe à 80% d'aide publique du coût des dépenses éligibles dans le respect du cadre relatif aux aides d'Etat applicable aux secteurs considérés.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Etat, collectivités, agences et autres financeurs publics) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique mentionné ci-dessus.

Taux de co-financement sur les 80% d'aide publique :

	<i>FEADER</i>	<i>Financier national</i>
<i>Aquitaine</i>	<i>80%</i>	<i>20%</i>
<i>Limousin</i>	<i>90%</i>	<i>10%</i>
<i>Poitou-Charentes</i>	<i>90%</i>	<i>10%</i>

4.5. Durée maximum du projet

Le bénéficiaire peut présenter un programme pluriannuel d'une durée maximale de 24 mois, et l'opération doit commencer avant le 31 décembre 2018.

4.6. Principes de sélection des projets

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères ci-après. Chaque dossier se verra affecter une note selon la grille suivante¹ :

Thématiques	Critères de sélection	Scores
Pertinence de l'action proposée par rapport aux objectifs et résultats attendus de l'appel à projets	Prise en compte de la thématique Compétitivité dans le contenu du projet: <ul style="list-style-type: none"> ○ réduction des coûts de production ○ adaptation du produit au marché 	8 pts 8 pts
	Prise en compte de la thématique Autonomie alimentaire dans le contenu du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ diversification des ressources fourragères ○ diversification des ressources protéiques 	7 pts 7 pts
	Prise en compte de la thématique Réduction des intrants dans le contenu du projet : <ul style="list-style-type: none"> - réduction des produits phytopharmaceutiques - réduction des produits vétérinaires - réduction des engrais de synthèse - réduction des quantités d'eau et d'énergie 	5 pts 5 pts 5 pts 5 pts
	Prise en compte de la thématique Biosécurité dans le contenu du projet : <ul style="list-style-type: none"> - actions de biosécurité sur les filières animales - actions de biosécurité menées dans des zones règlementées par arrêté préfectoral 	10 pts 25 pts
Expérience et compétences des intervenants	Expérience et compétences des intervenants de la structure dans le cadre du projet : <ul style="list-style-type: none"> - publications antérieures sur le thème - ou description d'un plan de formation - ou appel à un expert externe - ou opérations similaires antérieures 	5 pts
Qualité du projet d'information ou de démonstration	Organisation du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ prise en compte d'une dimension partenariale dans le projet 	5 pts
	Public visé par le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, salariés agricoles (si supérieurs à 50%) - Techniciens, agents de développement 	5 pts 2 pts

Seuil minimal de sélection : 15 points et au moins 2 critères.

4.7. Enveloppe prévisionnelle

FEADER (mesure 01) : 2 400 000 € (uniquement pour les actions de transfert de connaissances)

Région : 345 000 €

Total: 2 745 000 €

¹ Sous réserve de l'avis du comité de suivi consulté du 20 au 30 mars 2018.

4.8. Eligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de recevabilité du dossier de candidature. Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Tout début d'exécution du projet (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée dans le courrier est susceptible d'entraîner le rejet de l'ensemble du dossier.

Cas particulier : Les demandes déposées avant l'ouverture de l'appel à projets et qui ont fait l'objet d'un accusé de réception ou d'un récépissé seront pris en compte dans la mesure où elles contiennent les éléments minimums requis de la demande d'aide(1).

(1) Nom du bénéficiaire, taille de l'entreprise, description du projet, dates (prévisionnelles) de début et de fin de projet, localisation du projet, liste des coûts du projet (un plan de financement avec quelques lignes suffit), type d'aide demandé, montant du financement public nécessaire pour le projet.

5. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2018 :

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et sur le site l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée pour être opérateur doit déposer un dossier de candidature **au plus tard le 30 avril 2018**, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

Lieu : Site de Limoges – Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

6. Contacts

Adresse d'envoi :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

Contacts :

Fabrice ESCURE – fabrice.escure@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.00.49

Noémie GRANDSIRE – noemie.grandsire@nouvelle-aquitaine.fr – 05.87.21.20.28

Stéphanie LUCAS – stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.17.84

A Limoges, le

23/03/2018

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,



Thierry COUTAND
Sous-directeur Agriculture, Industries Agroalimentaires, Pêche